

FAQ

«Pratique professionnelle en massage médical vdms-asmm»

Public cible : Étudiants-es / stagiaires, responsables de places de stage et instituts de formation

But : Informations relatives à la certification «Pratique professionnelle en massage médical vdms-asmm» et à l'enregistrement de la méthode RME 1181 et/ou de la méthode ASCA 2341.

1. Certificat «Pratique professionnelle en massage médical vdms-asmm»

Qui peut demander le certificat?

- Les étudiants-es en formation de **Masseur/euse-médical/e-avec brevet fédéral**, qui effectuent un stage clinique conformément au guide du règlement d'examen des masseurs/euses médicaux/ales, et/ou les étudiants-es souhaitant acquérir une pratique professionnelle en vue de l'admission à l'examen professionnel fédéral.

À quoi donne droit le certificat « Pratique professionnelle Massage médical »

- Le certificat donne droit à l'enregistrement de la méthode EMR 1181
- Le certificat donne droit à l'enregistrement de **la méthode ASCA 2341**

Qui délivre le certificat?

- Association suisse de massage médical (vdms-asmm), Schachenallee 29, 5000

Quand le certificat est-il délivré?

- Après vérification complète des documents soumis conformément à la fiche d'information relative à l'inscription à l'enregistrement du stage (<https://vdms.ch/fr/stage/>)
- Les stagiaires reçoivent la facture par e-mail ; le certificat est transmis après confirmation de la réception du paiement.
- Le certificat est valable jusqu'à la fin de l'année civile en cours, pour une durée maximale de 18 mois.

Faut-il être membre de la vdms-asmm?

- Non. L'adhésion est facultative. La délivrance du certificat est indépendante de l'affiliation.

Pourquoi existe-t-il des taxes différentes pour les membres et les non-membres?

- Les membres ont déjà suivi de nombreuses étapes de contrôle et de documentation, ce qui réduit la charge administrative.
- Pour les non-membres, l'ensemble des vérifications est effectué intégralement, ce qui implique un travail administratif plus important.

Qui prend en charge les frais d'enregistrement auprès de la vdms-asmm et du RME?

- L'enregistrement est effectué au nom du/de la stagiaire ; les frais sont donc en principe à la charge de cette personne.

Quel est le niveau de sécurité de la protection des données?

- Toutes les données personnelles sont traitées conformément aux dispositions légales en matière de protection des données.
- Aucune transmission à des tiers n'a lieu sans consentement explicite.



2. Utilité de l'enregistrement de la méthode RME 1181 et/ou ASCA 2341

Quel est l'effet de l'enregistrement 1181 et/ou 2341?

- Les stagiaires peuvent facturer leurs prestations selon le tarif 590.
- Reconnaissance par les assureurs-maladie comme fournisseurs de prestations sous la direction professionnelle d'un masseur médical avec brevet fédéral (méthode RME 118 / ASCA 2341).

Qui inscrit les stagiaires auprès du RME et/ou ASCA?

- Les stagiaires eux-mêmes, avec le certificat délivré par le vdms-asm
- Auprès de l'EMR, il s'agit d'une inscription B avec une structure tarifaire réduite.
- Auprès de l'ASCA, il s'agit d'une procédure d'inscription ordinaire.

Quels chiffres tarifaires peuvent être utilisés?

- Les mêmes que ceux des masseurs/euses médicaux/ales enregistrés avec brevet fédéral (RME n° 118). → Condition : enregistrement RME sous le n° 1181 et activité exercée sous la direction professionnelle d'un·masseur·médical·avec brevet fédéral.

3. Stage et module 8 – Guide du règlement d'examen Masseur·euse médical·e

Qui délivre l'attestation du module 8 pour l'admission à l'examen?

- L'institut de formation avec lequel le/la stagiaire a conclu son contrat de formation.

Qui est responsable du respect du module 8?

- **Institut de formation:** organisation et contrôle du stage, entretiens d'évaluation, rapports, objectifs d'apprentissage et analyse finale conformément au guide du règlement d'examen (module 8).
- **Responsable de la place de stage:** supervision visant à garantir que l'institution de formation applique les exigences conformément aux directives du règlement d'examen relatives au module 8 concernant la validation des compétences.

L'enregistrement EMR 1181 ou l'enregistrement ASCA 2341 remplace-t-il le module 8?

- Non. Il permet uniquement de facturer les prestations selon le tarif 590. Le module 8, en tant que critère d'admission à l'examen professionnel fédéral, doit être suivi et validé indépendamment, ou être confirmé aux étudiant·es par l'institut de formation.

Fin du stage, poursuite de l'engagement:

- L'enregistrement 1181 est valable jusqu'à la fin de l'année civile (31.12.), au maximum 18 mois.
- Après avoir réussi l'examen professionnel, les stagiaires peuvent continuer à acquérir de l'expérience professionnelle auprès de la place de stage enregistrée et facturer leurs prestations sous le numéro 1181, respectivement 2341, au plus tard jusqu'au 31.12.. En cas de réussite de l'examen, les personnes enregistrées doivent ensuite faire modifier leur enregistrement auprès de l'EMR en 118, respectivement auprès de l'ASCA en 234. Pour cette modification, une attestation du résultat de l'examen délivrée par le secrétariat d'examen suffit.

Échec à l'examen professionnel:

- Dans ce cas, le certificat peut être prolongé une seule fois de 12 mois afin de permettre l'acquisition d'une expérience professionnelle supplémentaire avec l'enregistrement 1181, respectivement 2341. Condition : maintien d'un emploi sous la responsabilité professionnelle d'un·e masseur·euse médical·e titulaire du brevet fédéral (BF).



4. Facturation, tarif 590, TVA et rémunération de stage

Comment les prestations de stage sont-elles facturée ?

- Les prestations ambulatoires sont facturées selon le tarif 590, en fonction des types de thérapie pratiqués, avec les chiffres tarifaires 1213, 1039, 1052, 1058, 1066 ou 1121.
- Émetteur de la facture : responsable de la place de stage
- Fournisseur de prestations : stagiaire

Les stagiaires peuvent-ils utiliser les chiffres tarifaires en dehors de leur stage?

- L'enregistrement 1181, respectivement 2341, est valable exclusivement pour la place de stage déclarée, les stagiaires étant considérés comme prestataires de soins.
- En dehors de la place de stage, les thérapeutes peuvent utiliser uniquement les chiffres tarifaires correspondant aux méthodes individuelles pour lesquelles ils/elles sont enregistré-es auprès de l'EMR / de l'ASCA, en plus de l'enregistrement 1181 / 2341

Les prestations fournies par les stagiaires sont-elles soumises à la TVA:

- **Les** prestations de soins dispensées par un-e stagiaire sont exclues du champ de l'impôt si elles sont fournies sous la surveillance et sous la responsabilité de masseur-euses médical-es disposant d'une autorisation cantonale d'exercer. (*Base légale : art. 21, al. 2, ch. 3 LTVA et art. 35 OTVA, ainsi que, par analogie, les Informations par branche TVA → 21 Santé → 2.1.11 Masseurs médicaux.*)

Qu'en est-il de l'assujettissement à la TVA des prestations fournies par les stagiaires dans les cantons dont la législation ne prévoit pas d'autorisation cantonale d'exercer (ACE).

- État en août 2026: dans les quatre cantons de Genève, Neuchâtel, Valais et Zurich, aucune autorisation d'exercer n'est délivrée aux masseur-euses médical-es. Par conséquent, dans ces quatre cantons, les prestations fournies par les masseur-euses médical-es et leurs stagiaires ne sont pas exonérées de la TVA en tant que prestations de soin.

Recommandations salariales:

- Aucune directive contraignante, marché libre.

5. Places de stage reconnues et direction professionnelle

Qui peut assumer la direction professionnelle?

- Uniquement des masseurs/euses médicaux/ales avec brevet fédéral et autorisation cantonale de pratique valide.
- Les ostéopathes, physiothérapeutes, masseurs-thérapeutiques, etc. ne sont pas admis.

Stage en clinique:

- Si des patients-es ambulatoires sont traités, l'enregistrement 1181 est également recommandé en clinique pour une facturation correcte selon le tarif 590.

Place de stage reconnue:

- La direction professionnelle doit être assurée par un-masseur-médical-avec brevet fédéral.

Direction professionnelle à temps partiel:

- La direction professionnelle devrait correspondre à un taux d'activité minimal de 40 %. Elle doit en outre être disponible pour répondre aux questions des stagiaires.



Autorisation de pratique pour les stagiaires:

- Non requise, puisque le stage s'effectue sous la direction professionnelle d'un-masseur-médical-avec brevet fédéral.

6. Critères de formation et d'inscription pour la demande de certificat «Pratique professionnelle en massage médical vdms-asmm»

Exigences minimales de formation pour le stage

- Les directives relatives à la délivrance du certificat sont disponibles sur le site de la vdms-asmm <https://vdms.ch/fr/stage/>
- Aucun enregistrement préalable M33 ou enregistrement de méthodes individuelles n'est requis..

Inscription à l'examen professionnel:

- Louverture des inscriptions se fait en janvier par le secrétariat d'examen <https://mmep.ch/fr/home-3/>
Pour la demande de certificat auprès de la vdms-asmm, une copie de la confirmation d'inscription suffit.
- Les stages débutent généralement avant la publication de l'appel à candidatures pour l'examen professionnel. En dehors des délais d'inscription officiels, une préinscription à l'examen professionnel pour l'année d'examen envisagée peut être demandée par e-mail au secrétariat d'examen à l'adresse info@mmep.ch (p. ex. préinscription en juin 2026 pour l'examen professionnel 2027). Pour la demande de certificat auprès du vdms-asmm, une copie de la confirmation de préinscription délivrée par le secrétariat d'examen aux stagiaires suffit comme justificatif.